

REUNION du 20 juin 2022

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	3

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 20 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Catherine LEGENDRE, Elodie MATHIEZ, Florine WROBEL, MM. Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Philippe RAVIER (est arrivé à 20h10),

Excusés : Mme Giuseppina PATRAS (procuration à E.MATHIEZ), MM. Frédéric COQGUN, Jacques PORTAZ (procuration à C.LEGENDRE), Bernard ROSSIGNOL (procuration à S.FELTER) et Missak TANILIAN.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 mai 2022.

M. Philippe RAVIER est arrivé à 20h10.

2022 - 31 Convention avec la communauté de communes Cœur de Savoie pour un chantier jeunes

Le maire rappelle que chaque année, la communauté de communes propose aux communes membres l'emploi de jeunes pendant une semaine pour effectuer divers travaux de peinture, débroussaillage et nettoyage, sous la responsabilité d'un animateur-encadrant. La commune a effectué une demande pour obtenir un chantier jeunes du 27 juin au 01 juillet 2022, avec 5 jeunes. Pour valider son organisation, la communauté de communes propose la signature d'une convention définissant les modalités techniques et financières (cout de 217 euros par jeune pour 20 heures de travail) de cette opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention « chantier jeunes » à intervenir avec la communauté de communes Cœur de Savoie pour l'accueil d'un chantier d'été.

* **autorise** le maire à signer tous les documents à intervenir.

2022 - 32 Tarifs du service cantine-garderie au 01/09/2022

Vu la délibération n°2022-19 du 28/03/2022 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 01/09/2022,

Vu la révision annuelle des prix des repas,

Vu l'augmentation du tarif des denrées alimentaires,

Le maire rappelle que le traiteur a fait part de la réévaluation de ses tarifs à compter du 01/06/2022 en raison de l'augmentation du prix d'achat des denrées alimentaires, de l'énergie, du carburant et de la hausse de la rémunération de ses salariés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 1 voix contre et 1 abstention,

* **annule** la délibération n°2022-19 du 28/03/2022 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 01/09/2022,

* **fixe** les tarifs du service à compter du 01/09/2022, à savoir :

- 5.95 € le prix du repas de cantine intégrant le coût de la garderie de 11 h 45 à 13 h 45,

- 5.45 € le prix du repas de cantine à partir du 2^e enfant,

- 5.25 € le prix du repas de cantine pour le 1^{er} enfant (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),
- 4.75 € le prix du repas de cantine à partir du 2^e enfant (pour les familles non imposables),
- 2.35 € le coût de la garderie du matin et du soir, quel que soit le temps de présence,
- 1.20 € le coût de la garderie à partir du 2^e enfant,

2022 - 33 Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-40 en date du 02/07/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n°2021-24 en date du 24/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu la liste d'aptitude du centre de gestion de la Savoie du 20 mai 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le maire rappelle que l'adjoint administratif en poste peut bénéficier d'un avancement de grade au vu de son résultat à la promotion interne dans le cadre d'emploi. Il propose de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/07/2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/07/2022,

* **dit que** les crédits seront prévus au budget.

2022 - 34 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la décharge de dossiers des agents en poste et l'accueil du public,

Le maire précise que le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aura lieu pour une période de 3 mois allant du 01/07/2022 au 30/09/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **approuve** la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaires à compter du 01/07/2022 jusqu'au 30/09/2022,
- * **dit que** la rémunération sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif,
- * **autorise** le maire à signer le contrat à intervenir,
- * **dit que** les crédits seront inscrits au budget 2022.

2022 – 35 Modalités de publicité des actes de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose de choisir la publicité des actes de la commune par affichage sur le panneau de la mairie.

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré,

- * **décide** d'adopter la modalité de publicité suivante à compter du 01/07/2022 : la publicité des actes de la commune par affichage sur le panneau de la mairie.

2022 – 36 Rapport 2021 du service eau

Le maire rappelle que d'après l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur le service eau, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ce rapport comporte un volet technique précisant les lieux de prélèvement, la qualité des eaux distribuées et un volet financier concernant la tarification, la dette, les travaux ...

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- * **donne acte** de cette présentation de ce rapport 2021 sur le service de l'eau qui est consultable en mairie.

Divers :

*** Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 (appartement) à « La Servot » le 15/06/2022,

*** Travaux d'eaux pluviales au hameau de Chacuzard :**

Le maire fait part du choix de l'entreprise NGE pour un montant de 64 799.00 euros HT, pour la tranche ferme, suite à la consultation organisée par le bureau d'études Epode, pour une extension du réseau d'eaux pluviales du hameau de Chacuzard avec le dévoiement de celles venant de la butte de Plan Parou, pour éviter la traversée du village. Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2022.

*** Travaux d'aménagement du cimetière :**

Suite à la consultation organisée par le C.A.U.E. pour le choix d'un maître d'œuvre pour réaliser l'aménagement paysager et l'accès PMR du cimetière, c'est le bureau d'études Esquisse qui a été retenu pour un montant de 16 315.00 euros HT. Une première réunion de travail est programmée le lundi 11 juillet 2022.

*** Aménagement des routes départementales 201 et 19 et du parking sud :** Le maire invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations, lors de la présentation du projet prenant en compte les déplacements des différents usagers (piétons, cyclistes et automobiles) de la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.